



BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin No : 07/2025
N° SGDDI : 20860140
Date : 2025-05-20
Y - M - D

Nous publions des bulletins de sécurité des bâtiments à l'intention de la communauté maritime. Visitez notre site web à l'adresse suivante www.tc.gc.ca/ssb-bsn pour consulter les bulletins existants et s'inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.



Objet : **Projet pilote sur la périodicité des inspections pour des petits bâtiments canadiens certifiés**

Objectif

Ce bulletin fournit de l'information sur un projet pilote nationale pour l'inspection de petit bâtiments canadiens certifiés.

Le projet pilote se déroulera du 20 mai au 31 octobre 2025.

Portée

Ce bulletin s'applique aux :

- Représentants autorisés des bâtiments éligibles, et
- Centres de Transports Canada (CTC) responsables des inspections de la sécurité maritime.

Contexte

Transports Canada effectue des inspections des bâtiments canadiens afin de vérifier leur conformité aux règlements applicables. Dans le but de rendre cette partie de notre travail plus efficace, nous évaluons comment nous surveillons les petits bâtiments canadiens autres que les embarcations de plaisance. Notre objectif est de se concentrer sur les zones à plus haut risque, ce qui pourrait impliquer un transfert de ressources pour inspecter les types de bâtiments ou les opérations les plus à risque.

Mots-clés :

Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :

1. inspections périodiques
2. inspection des bâtiments
3. inspection des petits bâtiments
4. projet pilote sur les inspections périodiques

AMSD

Transports Canada
Sécurité et sûreté maritimes
Tour C, Place de Ville
330 Sparks Street, 11^{ème} étage
Ottawa, Ontario K1A 0N8

Contactez-nous au: securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (Sans frais).

Ce qu'il faut savoir

Afin de mieux utiliser nos ressources d'inspection, Transports Canada lance un projet pilote pour changer la fréquence des inspections de sécurité pour certains bâtiments à risque moins élevé.

Si votre petit bâtiment canadien certifié doit faire l'objet d'une inspection de sécurité périodique entre le 20 mai et le 31 octobre 2025, vous pouvez demander une extension d'un an de son certificat d'inspection de sécurité actuel.

Transports Canada se réserve le droit de mettre fin à ce projet pilote avant le 31 octobre 2025, si la situation le justifie.

Qui pourrait participer

Le projet pilote est ouvert aux :

- bâtiments à passagers dont la jauge brute est supérieure à 15 et dont la longueur est inférieure à 24 mètres, ou ceux dont la jauge brute est inférieure ou égale à 15 qui transportent plus de 12 passagers,
- bâtiments autres que des bâtiments à passagers (tels que les remorqueurs et les bateaux de travail) dont la jauge brute est supérieure à 15 et inférieure à 150 et dont la longueur est inférieure à 24 mètres, et
- bâtiments de pêche dont la jauge brute est supérieure à 15 et inférieure ou égale à 150 et dont la longueur est inférieure ou égale à 24,4 mètres.

Afin de se qualifier, il faut aussi que :

- votre bâtiment ne présente aucune défectuosité ouverte
 - si vous avez corrigé toutes défectuosités, le représentant autorisé du bâtiment doit fournir toutes preuves des corrections pour pouvoir demander de participer au projet pilote
- aucune défectuosité à risque élevé n'a été identifiée lors de la dernière inspection du bâtiment
- vous n'avez fait aucune modification ou réparation à la coque, au système de propulsion, ou à la structure depuis la dernière inspection du bâtiment
- il n'y ait pas eu de changement de service depuis la dernière inspection du bâtiment

Comment participer

Les Centres de Transports Canada (CTC) ont une liste de bâtiments qui n'ont pas de défectuosité ouverte et dont aucune défectuosité à risque élevé n'a été identifiée lors de la dernière inspection qui sont dus pour une inspection de sécurité périodique pendant le projet pilote. Si votre bâtiment

apparaît sur cette liste, vous serez invités à présenter une demande de participation lorsque vous contactez le CTC pour planifier l'inspection de sécurité périodique de votre bâtiment.

Afin de participer au projet pilote, vous devez remplir et signer un formulaire d'attestation de l'état et du fonctionnement du bâtiment. Vous devez soumettre ce formulaire d'attestation à Transports Canada au moins 10 jours ouvrables avant la date d'expiration du certificat de sécurité du bâtiment.

Votre CTC local examinera votre formulaire pour confirmer si le bâtiment rencontre les critères pour participer au projet pilote. Le CTC vous informera de sa décision par courrier électronique dans 5 jours ouvrables.

- Si le bâtiment est accepté au projet pilote, Transports Canada délivrera une prolongation d'un an pour le certificat d'inspection. Si le bâtiment doit également faire l'objet d'une inspection en cale sèche, la date d'inspection en cale sèche sera également reportée.
- Si le bâtiment n'est pas accepté au projet pilote, un inspecteur de la sécurité maritime planifiera l'inspection régulière.

Liens connexes

- [Volet I - Politique - Projet pilote sur la périodicité des inspections pour des petits bâtiments canadiens certifiés](#)
- [Volet II - Procédure - Projet pilote sur la périodicité des inspections pour des petits bâtiments canadiens certifiés](#)